

Communication N° 16 - 2012 au Conseil communal

Séance du 12 septembre 2012

Lancement du Journal communal de la Municipalité de Pully N° 1 édition de septembre 2012

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité, dans sa séance du 6 juin 2012, a décidé du lancement d'un journal communal, dont le premier numéro vous est remis en annexe à la présente communication, avant d'être distribué aux ménages et aux entreprises de Pully dès le 18 septembre prochain.

Cette communication a pour but de renseigner le Conseil communal sur les principaux éléments d'analyse qui ont fondé la décision de la Municipalité, qui s'inscrit dans le cadre de son programme de législature (O-05 et M-02).

1. Objectifs

Les objectifs visés par la création et la distribution d'un journal communal sont :

- fournir une meilleure information générale des affaires communales à la population pulliérane, notamment sur les grands projets en cours et les enjeux communaux ;
- renforcer l'image de l'Administration auprès de la population et parallèlement développer le sentiment d'appartenance à la Commune ;

- développer et renforcer l'identité visuelle de la Ville de Pully ;
- disposer de davantage de souplesse et flexibilité quant au contenu et aux coûts par rapport à la formule des pages communales dans le Régional.

2. Public cible

Avec la diffusion du journal communal, nous voulons atteindre en priorité :

- les habitants de Pully, les locataires, les propriétaires, les visiteurs de passage ;
- les sociétés, entreprises et commerçants installés sur le territoire communal.
- les sociétés locales ;
- les communes du District et celle d'Obernai ;
- les employés communaux et l'association du personnel communal ;
- les médias locaux et régionaux (Journaux, TV).

3. Ligne rédactionnelle

En ce qui concerne le contenu, la Municipalité souhaite :

- fournir des informations officielles concernant la collectivité (informer sur le fonctionnement de la Commune et sur les services mis à disposition de la population, etc) ;
- rendre compte de la gestion de la commune et faciliter la compréhension de certains enjeux ou décisions ;
- développer un certain nombre de rubriques fixes (p.ex. reportage sur projets d'urbanisation, un agenda de certaines activités ponctuelles, des infos pratiques pour les habitants) ;
- relater des activités passées, présentes ou à venir organisées dans la Commune (p.ex. remise des mérites sportifs lors du 1er août, soirée des entrepreneurs, etc).

4. Financement

Pour la parution des deux premières éditions du journal communal en 2012, le budget initialement prévu pour les pages communales dans le Régional sera utilisé (CHF 20'000.00 compte 110.3102).

Pour 2013, un montant global de CHF 36'000.00 a été prévu pour quatre parutions du journal communal (mars, juin, septembre, décembre), soit respectivement CHF 17'000.00 (compte 142.3101) pour l'impression et le façonnage et CHF 19'000.00 (compte 142.3185) pour les frais de graphisme et mise en page et honoraires pour rédacteurs externes éventuels.

5. Distribution du journal communal

Le journal communal sera distribué aux ménages privés et aux entreprises par mailing postal sur Pully et les Monts-de-Pully, le 18 septembre 2012 pour l'édition N° 1.

Un exemplaire de chaque édition sera remis aux collaborateurs de l'Administration, par le Service du personnel.

Le journal communal sera également à disposition aux guichets publics de l'Administration. Un exemplaire de chaque parution sera notamment envoyé aux villes du Canton, aux préfets du district et aux communes du district.

La création du journal communal a pour conséquence directe l'abandon des pages communales dans le Régional. La Municipalité entend toutefois poursuivre la collaboration avec le Régional, par les parutions d'annonces, toujours plus nombreuses, telles que séances publiques d'information, don du sang, bal des pompiers, 1^{er} août, nocturnes, ouvertures de la Cave communale, etc.

L'édition ponctuelle d'un cahier spécial traitant d'un projet particulier et important sera également examinée au cas par cas.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire municipal



Ph. Steiner

Pully, le 12 septembre 2012